

ÉPREUVE UNIFORME DE FRANÇAIS

Qu'est-ce que l'épreuve uniforme de français?

L'épreuve consiste à rédiger une dissertation critique de 900 mots à partir de textes littéraires dans un délai de 4 h 30. Cette épreuve a lieu trois (3) fois par année, soit en mai, août et décembre.

La dissertation critique est un exposé écrit et raisonné sur un sujet qui porte à discussion. Elle consiste à prendre position sur un sujet proposé, à soutenir son point de vue à l'aide d'arguments cohérents et convaincants, de preuves tirées des textes qui lui sont présentés et de ses connaissances littéraires.

L'élève doit obtenir une cote globale supérieure ou égale à « C » à chacun des trois critères suivants :

- Compréhension et qualité de l'argumentation
- Structure du texte de l'élève
- Maîtrise de la langue

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la [grille synthèse des critères de correction \(PDF 412 Ko\)](#).

Le texte doit être à simple interligne. Les textes rédigés à la mine et les brouillons ne sont pas corrigés. Certaines pénalités sont infligées en fonction du nombre de mots rédigés, qui comprennent les citations. En cas de doute de la part du correcteur, les mots de la copie sont recomptés.

800 mots et plus	Aucune pénalité
Entre 600 et 799 mots	Pénalité
Moins de 600 mots	Échec automatique

Ainsi, un(e) étudiant(e) qui n'écrit que 728 mots sera pénalisé, mais fort peu (sa cote pour le contenu commencera à B). Dans ce cas, pour un(e) étudiant(e) qui éprouve des difficultés en français, il/elle aurait avantage à limiter la longueur de son texte pour se consacrer à la révision de la langue écrite.

Qui peut passer l'épreuve?

Pour être admissible à l'épreuve uniforme, il faut avoir réussi deux des trois cours de formation générale commune en langue d'enseignement et littérature et être en voie de terminer le troisième au moment de l'inscription à l'épreuve. Vous recevrez un MIO vous avisant que vous êtes éligible à passer l'épreuve uniforme aux alentours de la mi-session.

Si vous avez terminé tous vos cours et qu'il ne vous reste que l'épreuve uniforme, vous avez la responsabilité de communiquer avec nous au euf@cegepvalleyfield.ca afin de vous inscrire à la prochaine passation.

Certains étudiants peuvent bénéficier de mesures spéciales. Lors de l'inscription à l'épreuve, vous recevrez un MIO dans lequel vous devrez répondre à un FORMS. Vous pourrez indiquer dans ce dernier si vous faites partie d'une situation particulière.

Comment se préparer?

Le Cégep de Valleyfield est heureux de vous offrir une préparation à l'épreuve uniforme. Si vous êtes intéressé à recevoir cette aide, nous vous invitons à communiquer avec votre API afin de recevoir plus d'informations et procéder à une inscription.

Il existe aussi des sites Internet sur le sujet, notamment celui du Centre collégial de développement de matériel didactique, www.ccdmd.qc.ca/fr, onglets « Amélioration du français » et « Épreuve de français ». Une préparation est aussi offerte avec le Cégep à distance moyennant des frais.

Quoi prévoir le jour de l'épreuve?

- Dès 8 h, l'élève doit se présenter au local indiqué dans le M I O de confirmation, pour y recevoir les consignes. L'épreuve débutera à 8h30.
- Tous les élèves doivent présenter une carte d'identité avec photo (par exemple : permis de conduire, carte d'assurance maladie, etc.).
- L'élève peut se présenter à l'épreuve avec trois ouvrages de référence sur le code linguistique (par exemple : grammaire, dictionnaire (unilingue ou bilingue, toutes combinaisons de langues), manuel de conjugaison ou traité de ponctuation). Vous pouvez faire des emprunts à la bibliothèque du Cégep. Tout autre document est interdit. Ainsi :
 - aucune note personnelle n'est permise;
 - aucun ouvrage de référence ne portant pas sur le code linguistique n'est permis (anthologie, manuel d'histoire littéraire, guide de rédaction, dictionnaire de figures de style, etc.);
 - aucun appareil électronique n'est permis; ces appareils doivent demeurer éteints et non accessibles pour la durée entière de l'épreuve (montre intelligente, cellulaire, calculatrice, etc..).

ATTENTION: Tout volume non permis sera retiré lors de la surveillance. L'échange de matériel entre élèves, comme toute forme de communication, est interdit. **TOUTE FRAUDE EST SANCTIONNÉE, qu'elle soit constatée à l'étape de la passation même de l'épreuve ou à celle de la correction. Un verdict d'échec est alors inscrit au dossier de l'élève.**

- L'élève doit avoir suffisamment d'articles scolaires (par exemple : crayons à mine et stylos à l'encre bleue ou noire, gomme à effacer, ruban correcteur, surligneur, etc.), car aucun prêt entre élèves ne sera toléré.
- Tous les étuis à crayons, sacoches, sacs et cellulaires devront être déposés hors de portée pour toute la durée de l'épreuve.
- L'élève peut apporter un breuvage ainsi qu'une collation.

Recommandation du Ministère*

Le Ministère demande d'informer les étudiantes et les étudiants de cesser l'emploi de l'encre effaçable et du correcteur liquide et de PRIVILIGIER l'encre indélébile (stylo encre bleu foncé ou noire) et le ruban correcteur pour éviter d'être pénalisé inutilement lors de la correction. Nous vous invitons à lire le courriel du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec du 1er mai 2017.

Depuis quelques années, les élèves du collégial ont pris l'habitude de rédiger leurs dissertations à l'encre effaçable. S'il est tout à fait possible que cela ne pose aucun problème en cours de session, il en va autrement à l'épreuve uniforme en raison des délais de correction. En effet, au bout d'un moment, il arrive que des copies s'effacent en partie ou, inversement, comme nous l'avons constaté en décembre dernier, que la version supprimée d'un passage réapparaisse sous la nouvelle, la rendant illisible.

Évidemment, l'encre indélébile pose d'autres difficultés. L'une d'elles est l'emploi du correcteur liquide. Comme les copies sont comprimées dans des enveloppes, elles-mêmes empilées dans des boîtes, la pression exercée sur le correcteur encore humide fait en sorte de coller les feuilles du cahier de rédaction, au point qu'il n'est parfois plus possible de les séparer sans les déchirer.

Si nous vous écrivons aujourd'hui, c'est que nous souhaitons que vous encouragiez vos élèves à cesser l'emploi de l'encre effaçable et du correcteur liquide. Privilégier l'encre indélébile et le ruban correcteur leur évitera d'être pénalisés inutilement. Nous vous invitons à transmettre ces informations à vos collègues et élèves.

Service de la formation préuniversitaire et de l'enseignement privé.

Quoi prévoir après la passation?

Le verdict de réussite [RE] ou échec [EC] est inscrit sur Omnivox; il figure aussi sur le bulletin de l'élève. L'élève recevra aussi par l'entremise du Cégep, un Relevé des résultats préparé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Les résultats de l'épreuve uniforme de français sont disponibles en mars pour celle de décembre, au début juillet pour celle de mai et au début de septembre pour celle du mois d'août, et ce sur l'étendue de quelques semaines. Il est possible de connaître des délais étant donné le haut nombre de correction durant ces périodes.

Il est possible pour l'élève de faire une demande de révision ou simplement faire la demande d'une copie de son examen. Il doit adresser par écrit sa demande de révision au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Des renseignements sur la procédure de demande de révision de notes figurent au verso du Relevé des résultats. Il est aussi possible de trouver plus d'information concernant la demande de révision ainsi que la demande d'une copie de l'examen au [Épreuve uniforme de français | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://quebec.ca) à la section **Demande de document ou de service**. Les élèves ne peuvent pas avoir de copie d'examen ou demander une révision de notes après un an.